

**Prestation de coaching, art. 7d LAI et art. 14qter LAI pendant la réadaptation (art. 14 à 17 LAI) :** soutien personnalisé, permettant aux bénéficiaires de gérer leurs défis et de se réinsérer dans le monde professionnel.

- **Soutien psychologique**
- **Prévention de l'Incapacité** : Prévenir l'aggravation des problèmes de santé en intervenant dès le début des difficultés.
- **Soutien à la gestion du stress et des émotions** : Aider à gérer le stress et les émotions pour améliorer le bien-être.
- **Renforcement de l'autonomie** : Développer l'autonomie des individus dans leur vie quotidienne et professionnelle.
- **Amélioration des compétences professionnelles et sociales** : Renforcer les compétences en communication et en relations interpersonnelles.
- **Élaboration et mise en place d'un projet professionnel personnalisé** : Aider à définir un projet professionnel adapté aux capacités et aux aspirations.
- **Création de liens sociaux et professionnels** : Favoriser l'intégration dans des réseaux de soutien pour faciliter la réinsertion.
- **Suivi et évaluation des progrès** : Assurer un suivi régulier pour évaluer les progrès et ajuster les interventions si nécessaire.